patrimoine écologique

LES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS AU QUÉBEC

Québec

88-04297/

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

Francis Boudreau

et

Léopold Gaudreau

Septembre 1987

LES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS AU QUÉBEC

Dépôt légal - 3e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-17912-9

Envirodoq 870281

AVANT-PROPOS

Ce document synthèse dresse un portrait sommaire du réseau des milieux naturels protégés au Québec. Dans le premier chapitre, sont énumérés les besoins du Québec sur le plan de la conservation, les intervenants intéressés par la protection des milieux naturels et les outils permettant de protéger les milieux naturels. Le deuxième chapitre présente le réseau des milieux naturels protégés en précisant les modalités officielles ou légales de protection, l'organisme qui en assure la juridiction, les objectifs poursuivis, la superficie et la répartition géographique des territoires protégés. Le dernier chapitre propose une analyse succincte de la situation actuelle.

La protection des milieux naturels et la gestion des milieux naturels protégés intéressent de nombreux intervenants oeuvrant aux niveaux international, national, provincial, municipal et privé. Ce document présente un dossier plus exhaustif des territoires naturels protégés par les organismes gouvernementaux. Il indique, de façon très incomplète et au meilleur des connaissances des auteurs, la contribution des organismes municipaux, des organismes non gouvernementaux et des initiatives privées.

Afin de pouvoir périodiquement mettre à jour le présent document et dresser un répertoire plus complet des milieux naturels protégés au Québec, nous invitons les lecteurs à nous faire connaître les omissions qu'ils décèleront et à nous transmettre tout commentaire susceptible d'améliorer le contenu de ce document.

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier les personnes suivantes pour leur collaboration:

Révision du manuscrit: Jean-Marie Brassard, Normand Courtemanche et Raymond Houle, ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique; Benoît Gauthier, Conseil consultatif de l'environnement; Jacques Talbot, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche; André Bouchard, Institut botanique de l'Université de Montréal.

Documentation et information: Christiane Bernard et Roger Lirette, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche; Mathieu Bonsaint, Ross Walsh et Claude Phaneuf, ministère de l'Énergie et des Ressources; Pierre Dupuis et Serge Lemieux, Service canadien de la faune; Louis-Jean Lussier, université Laval.

Réalisation graphique: Hélène Dupéré et Louise Têtu.

Révision linguistique: Martine P. Gagné.

Dactylographie et traitement de texte: Lyse Sanfaçon et Josée-Maude Lévesque.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

AVANT-PROPOS i
REMERCIEMENTS iii
TABLE DES MATIÈRES v
LISTE DES FIGURES ET TABLEAU vii

1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS: LES BESOINS, LES INTERVENANTS, LES MODALITÉS DE PROTECTION 1

Les besoins 1
Les intervenants 1
Les modalités de protection 2

2. LE RÉSEAU DES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS AU QUÉBEC 3

La réserve de la biosphère 3
Les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs 4
Les parcs nationaux et le parc de la Gatineau 4
Les parcs québécois 6
Les réserves écologiques 7
Les arrondissements naturels 10
Les réserves fauniques 12
Les sites fauniques 13
Les centres éducatifs forestiers 14
Les parcs régionaux urbains 16
Les sites privés 16

3. ANALYSE SUCCINCTE DE LA SITUATION ACTUELLE 19

QUELQUES RÉFÉRENCES 27

LISTE DES FIGURES ET TABLEAU

PAGE

Figure 1 : Les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs 5

Figure 2 : Les parcs 8

Figure 3 : Les réserves écologiques constituées et les sites écologiques 11

Figure 4 : Les centres éducatifs forestiers 15

Figure 5 : La réserve naturelle de l'Arboretum Morgan et les parcs régionaux urbains de la Communauté urbaine de Montréal 17

Figure 6 : Les sites naturels exceptionnels en milieu nordique 22

Figure 7 : Les sites d'intérêt spéléologique 23

Tableau 1 : Superficie occupée par les milieux naturels officiellement protégés à des fins de conservation selon le niveau de juridiction des principaux intervenants 20

1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS: LES BESOINS, LES INTERVENANTS, LES MODALITÉS DE PROTECTION

LES BESOINS

Le Québec est vaste et ses caractéristiques climatiques, physiques et biologiques sont diversifiées. Certaines parties du territoire nécessitent une protection particulière pour en préserver les écosystèmes ou certains de leurs éléments. Les besoins du Québec en matière de protection des milieux naturels diffèrent peu de ceux du continent nord-américain; ils s'expriment de diverses façons:

- la sauvegarde d'échantillons de la diversité du patrimoine écologique;
- la préservation d'éléments physiques et biologiques exceptionnels, rares ou menacés;
- la protection du territoire à des fins de recherche scientifique, de loisir, de plein air, d'éducation et de tourisme;
- le maintien d'habitats essentiels à des espèces végétales ou animales particulières;
- la gestion d'espèces végétales ou animales.

LES INTERVENANTS

Au Québec, les intervenants intéressés par la protection des milieux naturels et la gestion des milieux naturels protégés se situent aux niveaux international, national, provincial, municipal et privé.

L'Unesco, par son programme l'Homme et la biosphère dans le cadre de la création des réserves de la biosphère, est le représentant international.

Le Canada, par son Gouvernement, est représenté en matière de conservation, par la présence de ses parcs nationaux dont la création s'inscrit dans une perspective de protection d'ensembles représentatifs de la diversité naturelle canadienne, et par l'application de la Loi sur la faune du Canada et de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Le gouvernement du Québec demeure toutefois l'intervenant le plus important en ce sens qu'il gère plusieurs statuts de conservation et qu'il agit par divers mécanismes administratifs ou réglementaires sur la conservation de milieux naturels et d'habitats.

Les municipalités régionales de comté exercent, pour leur part, des responsabilités relatives à l'aménagement du territoire qui ont des incidences sur la protection des milieux naturels. Certaines communautés urbaines, et parfois même des municipalités et des municipalités régionales de comté, gèrent des parcs régionaux.

Au niveau non gouvernemental, les interventions sont plutôt sectorielles. Elles sont l'oeuvre d'organismes communautaires ou d'organismes non gouvernementaux voués à la conservation, de sociétés privées ou publiques dont les chartes constitutionnelles sont vouées à la conservation de la nature, de certaines maisons d'enseignement et même d'individus (initiatives personnelles).

LES MODALITÉS DE PROTECTION

Diverses mesures assurent une protection particulière à certaines parties du territoire québécois. L'attribution du statut de conservation officiel et légal est certes la plus importante. Parmi les autres, en matière de protection des milieux naturels, mentionnons les ententes administratives, l'achat de servitudes, le zonage du territoire accompagné d'une réglementation ou de modalités d'intervention, etc. Enfin, l'acquisition de propriétés par des organismes non gouvernementaux à des fins de conservation constitue une pratique de plus en plus courante.

2. LE RÉSEAU DES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS AU QUÉBEC

Le réseau des milieux naturels protégés au Québec, quoique relativement modeste, est assez complexe. Nous présentons ci-dessous les différents statuts de conservation attribués à des milieux naturels en précisant les objectifs poursuivis par les organismes qui en assurent la juridiction, de même que la superficie et la répartition géographique de ces territoires protégés. Les modalités officielles ou légales de protection des milieux naturels étant davantage mises en oeuvre au niveau gouvernemental, les actions réalisées par les organismes municipaux et les organismes non gouvernementaux ainsi que celles résultant d'initiatives privées sont indiquées au meilleur de nos connaissances.

Soulignons toutefois que les délais impartis à la réalisation de ce travail ne nous ont pas permis de considérer, dans le présent document, les milieux naturels protégés en vertu de leur intérêt historique, les parcs urbains proprement dits, les centres écologiques et les nombreux centres d'interprétation de la nature.

Bien qu'il soit incomplet, ce chapitre offre une vue d'ensemble de la nature et de l'importance du réseau actuel des milieux naturels protégés au Québec.

LA RÉSERVE DE LA BIOSPHÈRE

Une réserve de la biosphère est un paysage représentatif d'un grand écosystème naturel avec sa flore et sa faune particulières, marqué également par des traces de l'activité humaine. La réserve de la biosphère n'est pas constituée en vertu d'une législation; il s'agit d'une reconnaissance internationale attribuée par l'Unesco et son programme l'Homme et la biosphère, pour un site d'intérêt sur le plan de la conservation.

Au Québec, la réserve de la biosphère du mont Saint-Hilaire, située à une trentaine de kilomètres à l'est de l'île de Montréal, figure comme notre seul exemple. Elle s'étend sur 5550 hectares, incluant le mont Saint-Hilaire (1100 ha) et la ville de Mont-Saint-Hilaire (4450 ha). Propriétaire du mont Saint-Hilaire, l'université McGill en assure la protection et la gestion.

LES RÉSERVES NATIONALES DE FAUNE ET LES REFUGES D'OISEAUX MIGRATEURS

Le Service canadien de la faune du ministère de l'Environnement du Canada administre au Québec un réseau de sites assurant la protection des oiseaux migrateurs. Ces sites se répartissent essentiellement le long du Saint-Laurent et couvrent près de 50 000 hectares (figure 1).

Le réseau compte huit **réserves nationales de faune** (4840 hectares) créées en vertu de la Loi sur la faune du Canada et 33 **refuges d'oiseaux migrateurs** (44 000 hectares) créés en vertu de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. L'une des réserves nationales de faune de l'estuaire du Saint-Laurent inclut, entre autres, cinq îles ou groupes d'îles possédant déjà le statut de refuge d'oiseaux migrateurs. La réserve nationale de faune et le refuge d'oiseaux migrateurs assurent une protection intégrale et permanente aux oiseaux migrateurs et à leurs habitats; des prélèvements sont autorisés uniquement dans la réserve nationale de faune.

Trois **aires de repos** créées également en vertu de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs accordent une protection sectorielle et temporaire aux oiseaux migrateurs; la chasse y est interdite pendant une période déterminée de l'année.

LES PARCS NATIONAUX ET LE PARC DE LA GATINEAU

Le ministère de l'Environnement du Canada, secteur des parcs, administre au Québec deux parcs nationaux (Mauricie, Forillon) et une réserve de parc national (l'archipel de Mingan n'a pas encore été

Figure 1: Les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs

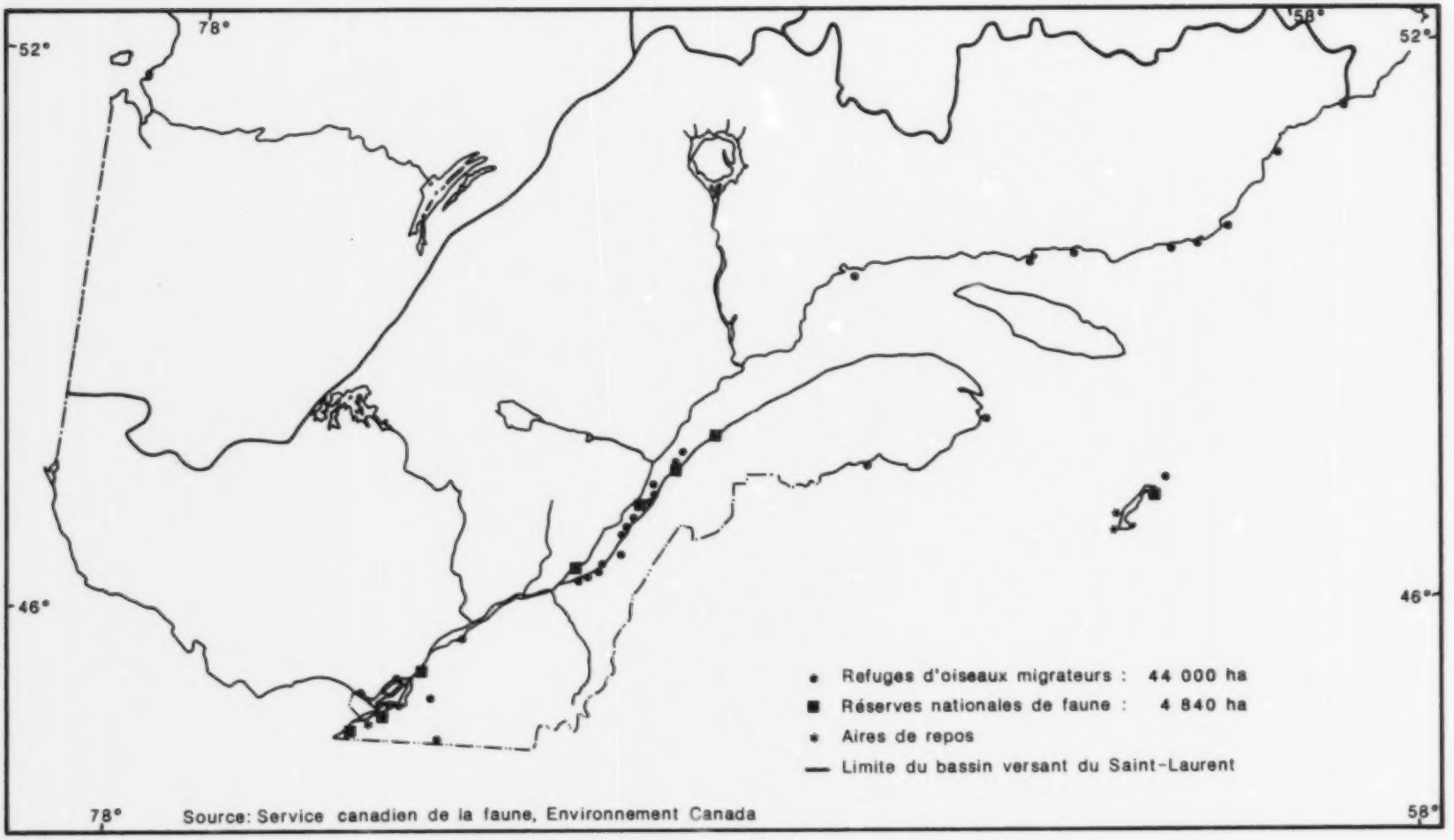

proclamé parc en vertu de la Loi sur les parcs nationaux); ces parcs s'étendent sur une superficie de 87 900 hectares (figure 2). Les parcs nationaux visent la conservation des milieux naturels, perçus à l'échelle canadienne, pour le bénéfice des générations actuelles et futures tout en y favorisant des activités de plein air et d'éducation. Certaines recherches scientifiques y sont aussi menées dans le but de mieux connaître les composantes de ces parcs et d'en favoriser la gestion.

Bien que majoritairement de propriété fédérale, le parc de la Gatineau, d'une superficie de 35 700 hectares (figure 2), n'est pas un parc national; il relève de la Commission de la capitale nationale, organisme paragouvernemental fédéral. Le parc de la Gatineau peut être considéré comme un parc de conservation; il vise la protection de sites historiques, la conservation du milieu naturel et l'accès du public à des fins éducatives et récréatives. La majeure partie de l'étendue de ce parc a aussi le statut provincial de réserve faunique; la Commission de la capitale nationale y applique la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune du Québec.

LES PARCS QUÉBÉCOIS

Les parcs du Québec sont constitués en vertu de la Loi sur les parcs, administrée par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Le parc québécois répond aux objectifs suivants: assurer la protection et la mise en valeur des éléments représentatifs ou exceptionnels du paysage naturel québécois; contribuer à répondre aux besoins de loisir de plein air; et permettre aux citoyens de prendre conscience des richesses de leur environnement naturel en les associant au développement et à la mise en valeur des parcs.

Le Québec compte 16 parcs (incluant un projet de parc de récréation) couvrant une superficie de 394 870 hectares (figure 2). De ces 16 entités territoriales, dix sont désignées par le statut de **parc de conservation** dont l'objectif prioritaire est d'assurer la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant

accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive. Les parcs de récréation (le parc Paul-Sauvé n'est pas encore officiellement constitué en vertu de la Loi sur les parcs), ont pour leur part comme objectif prioritaire, de favoriser la pratique d'une variété d'activités de plein air dans un cadre naturel tout en assurant la protection du milieu naturel.

Précisons que dans un parc, les activités de loisir peuvent être exclues de certaines zones en vue de les protéger intégralement. Ce zonage permettra aussi la protection permanente et la conservation intégrale des ressources naturelles.

Sur les terres du domaine public, plusieurs milieux naturels protégés, à cause de leur intérêt sur les plans esthétiques et récréatifs, sont appelés parcs bien qu'ils ne soient pas constitués en vertu de la Loi sur les parcs. Le parc du mont Sainte-Anne (7700 hectares) par exemple, dont la vocation est essentiellement récréative, est administré par une société paragouvernementale, la Société des établissements de plein air du Québec; ce site possède encore le statut de réserve de chasse et de pêche. Le parc des chutes Montmorency (26 hectares) et le parc de la chute de la rivière Chaudière (51,5 hectares), situés dans la région immédiate de Québec, ne possèdent pas de statut légal; ils relèvent de la Direction régionale du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Le concept de parc naturel régional, subventionné par l'État mais administré par les municipalités régionales de comté, ne s'est pas encore légalement concrétisé.

LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

Les réserves écologiques sont constituées en vertu de la Loi sur les réserves écologiques administrée par le ministère de l'Environnement du Québec. Ce statut de conservation vise à assurer la protection permanente, la conservation intégrale et la régénération de différents types d'espèces, de populations, d'habitats, biocénoses et écosystèmes typiques, uniques, rares ou menacés constituant des éléments

Figure 2: Les parcs

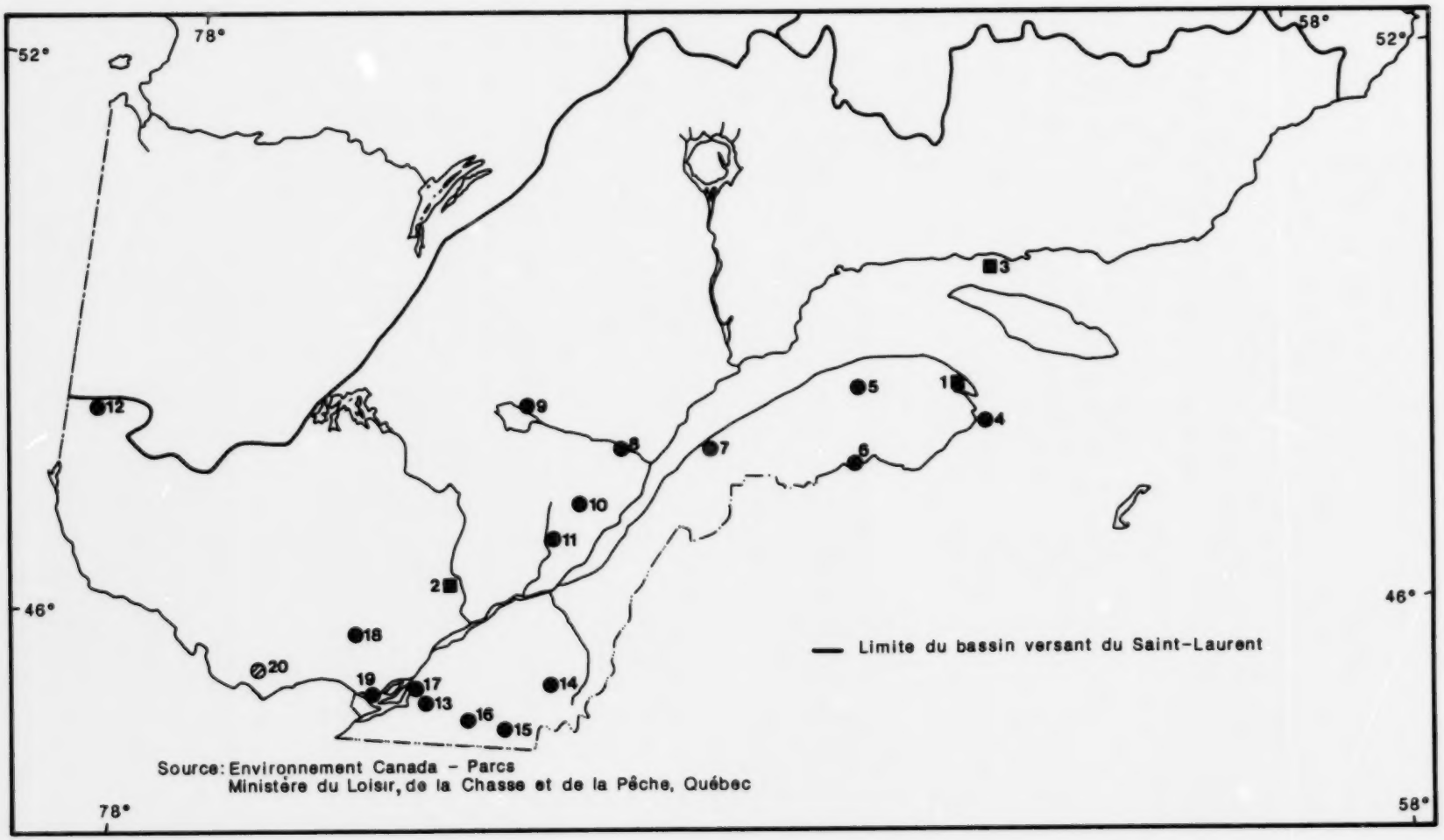

LÉGENDE:

Parcs nationaux	:	87 900 ha
1. Parc Forillon	:	24 000 ha
2. Mauricie	:	54 900 ha
3. Archipel de Mingan (réserve de parc national)	:	9 000 ha
Parcs provinciaux	:	394 870 ha
Parcs de conservation	:	244 560 ha
4. Île Bonaventure et Rocher Percé	:	580 ha
5. Gaspésie	:	80 200 ha
6. Miguasha	:	60 ha
7. Bic	:	3 320 ha
8. Saguenay	:	28 360 ha
9. Pointe-Taillon	:	9 220 ha
10. Grands-Jardins	:	31 000 ha
11. Jacques-Cartier	:	67 060 ha
12. Aiguebelle	:	24 170 ha
13. Mont-Saint-Bruno	:	590 ha
Parcs de récréation	:	150 310 ha
14. Frontenac	:	15 200 ha
15. Mont-Orford	:	5 840 ha
16. Yamaska	:	1 290 ha
17. Îles-de-Boucherville	:	810 ha
18. Mont-Tremblant	:	124 800 ha
19. Paul-Sauvé (projet)	:	2 370 ha
Parc géré par la Commission de la capitale nationale		
20. Parc de la Gatineau	:	35 700 ha

représentatifs ou exceptionnels du patrimoine biologique du Québec. Ce statut, par les objectifs qu'il poursuit et par les activités de recherches scientifiques et d'éducation qu'il génère, constitue le moyen par excellence dont dispose le Québec pour préserver sa diversité génétique.

Le Québec compte actuellement 14 réserves écologiques (figure 3), représentant en surface 7079 hectares; leur taille varie de 3,5 à 2000 hectares. Parmi ces réserves écologiques, certaines visent à assurer la préservation d'échantillons représentatifs de la diversité forestière et écologique de certains territoires québécois, tandis que d'autres protègent des espèces végétales ou des écosystèmes particuliers, rares, menacés ou uniques. Enfin, une de ces réserves écologiques offre la possibilité de suivre le processus évolutif d'un écosystème en reconstruction.

Outre l'intérêt de conservation, la recherche scientifique représente actuellement l'activité la plus importante dans les réserves écologiques; les activités éducatives n'y sont pas encore vraiment développées.

Par ailleurs, des ententes administratives assurent une protection temporaire aux territoires publics visés par des projets de réserves écologiques pour lesquels toutes les étapes menant au processus de constitution ne sont pas entièrement complétées. Sur les cartes d'affectation des terres publiques, ces projets de réserves, au nombre de 41 et couvrant une superficie d'environ 76 000 hectares, sont désignés "sites écologiques" (figure 3). Dans un site écologique, toute exploitation forestière et toute occupation du sol sont interdites même avant que le Gouvernement n'ait décidé ou non de le constituer en réserve écologique.

LES ARRONDISSEMENTS NATURELS

Les arrondissements naturels sont définis par la Loi sur les biens culturels et sont sous la juridiction du ministère des Affaires culturelles du Québec. Un territoire est désigné comme tel en

Figure 3: Les réserves écologiques constituées et les sites écologiques

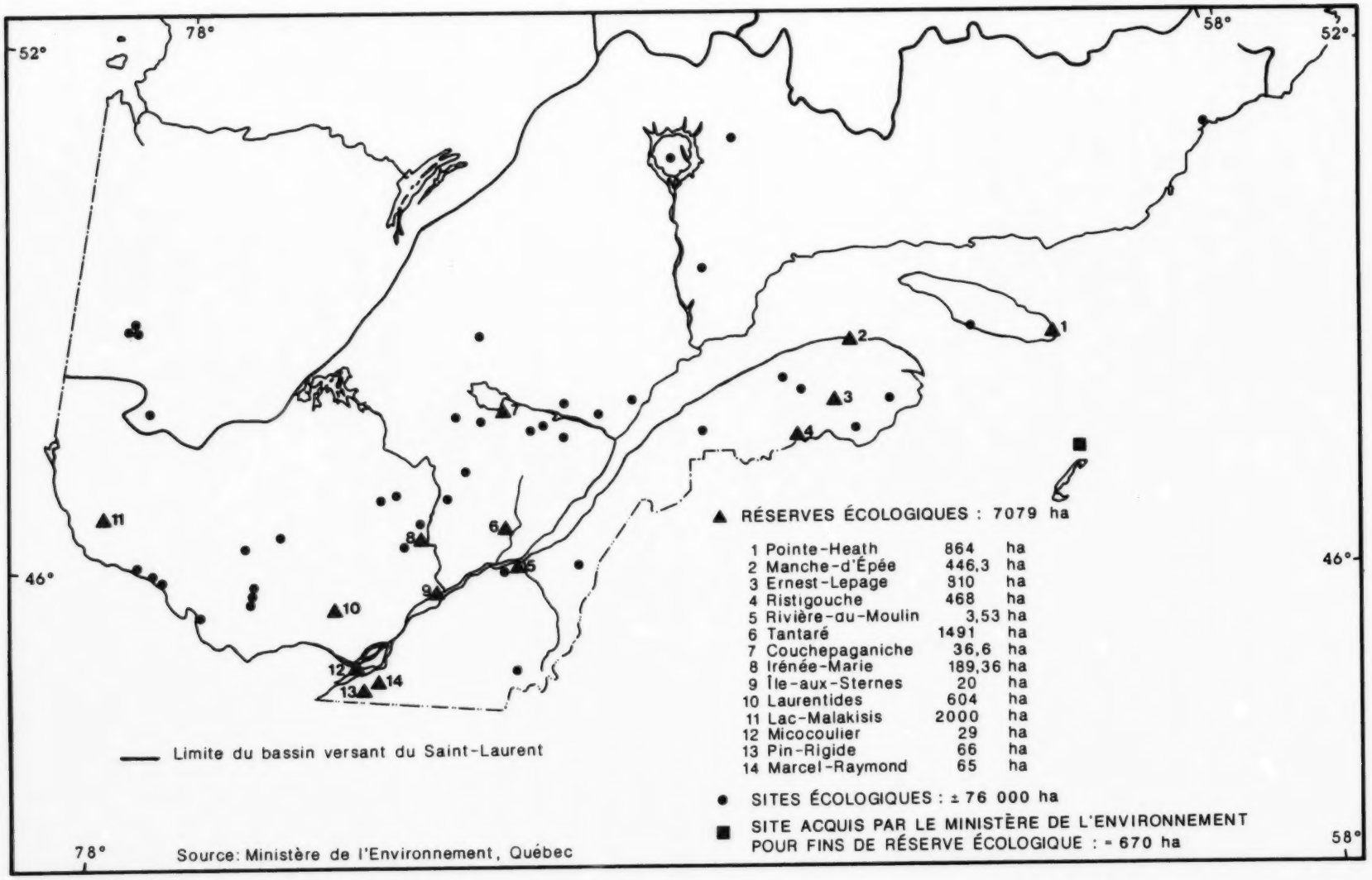

raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que représente son harmonie naturelle. Par ce mécanisme légal, le Gouvernement s'assure, sans être obligatoirement propriétaire, qu'aucune modification des lieux classés ne sera effectuée sans que le Ministre responsable n'ait donné son avis. Cette forme de protection permet d'adopter des règlements qui régissent la sauvegarde et la mise en valeur de ces territoires.

Il existe présentement trois arrondissements naturels au Québec: Percé et l'île Bonaventure, le Bois-de-Saraguay sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal et l'archipel de Mingan. Ces territoires ont aussi aussi d'autres statuts de conservation.

LES RÉSERVES FAUNIQUES

Créées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, administrée par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, les réserves fauniques sont vouées à la conservation des espèces fauniques (en vue de permettre une exploitation optimale) et à la mise en valeur de la faune (au sens d'exploitation et de prélèvement). Ces réserves ont pour but de permettre aux citoyens et aux citoyennes du Québec de bénéficier d'une expérience de chasse et de pêche à l'intérieur d'un cadre privilégié.

Actuellement, 22 réserves fauniques offrent des activités de chasse et de pêche; elles couvrent environ 75 000 kilomètres carrés. En outre, une quinzaine de réserves fauniques sont situées le long de rivières à saumon, sur une distance de 597 kilomètres. Une présente révision de ces territoires fauniques pourrait ramener la superficie des réserves fauniques à près de 40 000 kilomètres carrés et à environ 130 kilomètres de rivières.

Ce statut de réserve faunique ne contribue pas significativement à la préservation d'aires naturelles, car il permet les activités d'exploitation forestière et minière et l'implantation de lignes de

transport d'énergie. Leur efficacité en termes de conservation des habitats et des écosystèmes en est d'autant amoindrie. Notons toutefois qu'en vertu de la Loi sur les forêts, aucune activité forestière n'est permise dans une zone de 60 mètres de part et d'autre d'une rivière à saumon sans autorisation spéciale du Ministre.

LES SITES FAUNIQUES

En zone forestière sur les terres publiques, des ententes administratives visent à préserver les habitats fauniques essentiels définis par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Ces "sites fauniques" sont brièvement définis dans le guide des modalités d'intervention en milieu forestier, publié en 1986 par le ministère de l'Énergie et des Ressources; ce guide énumère aussi les modalités d'intervention permises, lors des opérations de récolte de la matière ligneuse, dans le but de préserver la qualité des habitats fauniques.

Les sites fauniques comprennent les lieux de concentration des oiseaux aquatiques, les colonies d'oiseaux de falaises ou d'îles, les aires de mise bas du caribou, les habitats du rat musqué, les habitats du poisson, les habitats essentiels en milieu riverain sec (lisière boisée sur les rives des lacs et des cours d'eau à débit permanent), les habitats du castor, les héronnières, les aires de confinement de l'orignal, les ravages du cerf de Virginie, les vasières et les îlots de caribous au sud du 52^{e} parallèle.

En août 1986, l'ensemble des sites fauniques dont la superficie a pu être évaluée (ravages de cerf de Virginie, îlots de caribou au sud du 52^{e} parallèle, aire de confinement de l'orignal), la lisière boisée sur les rives des lacs et des cours d'eau à débit permanent constituant les habitats essentiels en milieu riverain sec, ainsi que la zone de protection le long des rivières à saumon représentaient près de neuf millions d'hectares de terres publiques pour lesquelles s'appliquaient des modalités particulières d'intervention sur le plan forestier.

LES CENTRES ÉDUCATIFS FORESTIERS

En vertu de la Loi sur les forêts, le ministère de l'Énergie et des Ressources a mis en place, sur les terres publiques, un réseau de centres éducatifs forestiers voués à l'éducation à la conservation du milieu forestier. Ces centres sont des lieux d'accueil en forêt, spécialement aménagés et animés pour familiariser les citoyens avec le milieu forestier local et régional, et pour les motiver à le conserver.

Ce réseau compte neuf centres éducatifs forestiers dont la superficie varie de 230 à 4259 hectares (figure 4); dans l'ensemble, les centres se répartissent sur une superficie totale de 12 887 hectares. Le ministère de l'Énergie et des Ressources a aussi mis sur pied le Service éducatif forestier de l'Estrie, constitué d'une équipe itinérante qui parcourt l'Estrie pour offrir à la population un service d'éducation à la conservation du milieu forestier.

Il existe aussi deux centres éducatifs forestiers ne faisant pas partie du réseau gouvernemental. Le centre éducatif forestier du lac Joannes, près de Rouyn, établi sur des terres publiques et couvrant six hectares, est sous la juridiction de l'Association forestière Abitibi-Témiscamingue inc., tandis que le centre éducatif forestier de la forêt Montmorency, à proximité de Québec, relève de l'université Laval. La forêt Montmorency, forêt expérimentale de l'université, constitue une zone forestière exploitée principalement à des fins de recherche et d'enseignement, dans le cadre d'un plan d'aménagement intégré de l'utilisation de l'ensemble des ressources. Environ 200 des 6500 hectares sur lesquels s'étend cette forêt sont exempts d'intervention forestière pour des fins scientifiques, éducatives et récréatives.

De façon générale, les centres éducatifs forestiers se situent sur des aires naturelles de bonne qualité; seules les pratiques sylvicoles permettant d'assurer la régénération de la forêt et de rencontrer les objectifs d'éducation et d'interprétation y sont autorisées. Ces modalités d'intervention s'appliquent également dans les

Figure 4: Les centres éducatifs forestiers

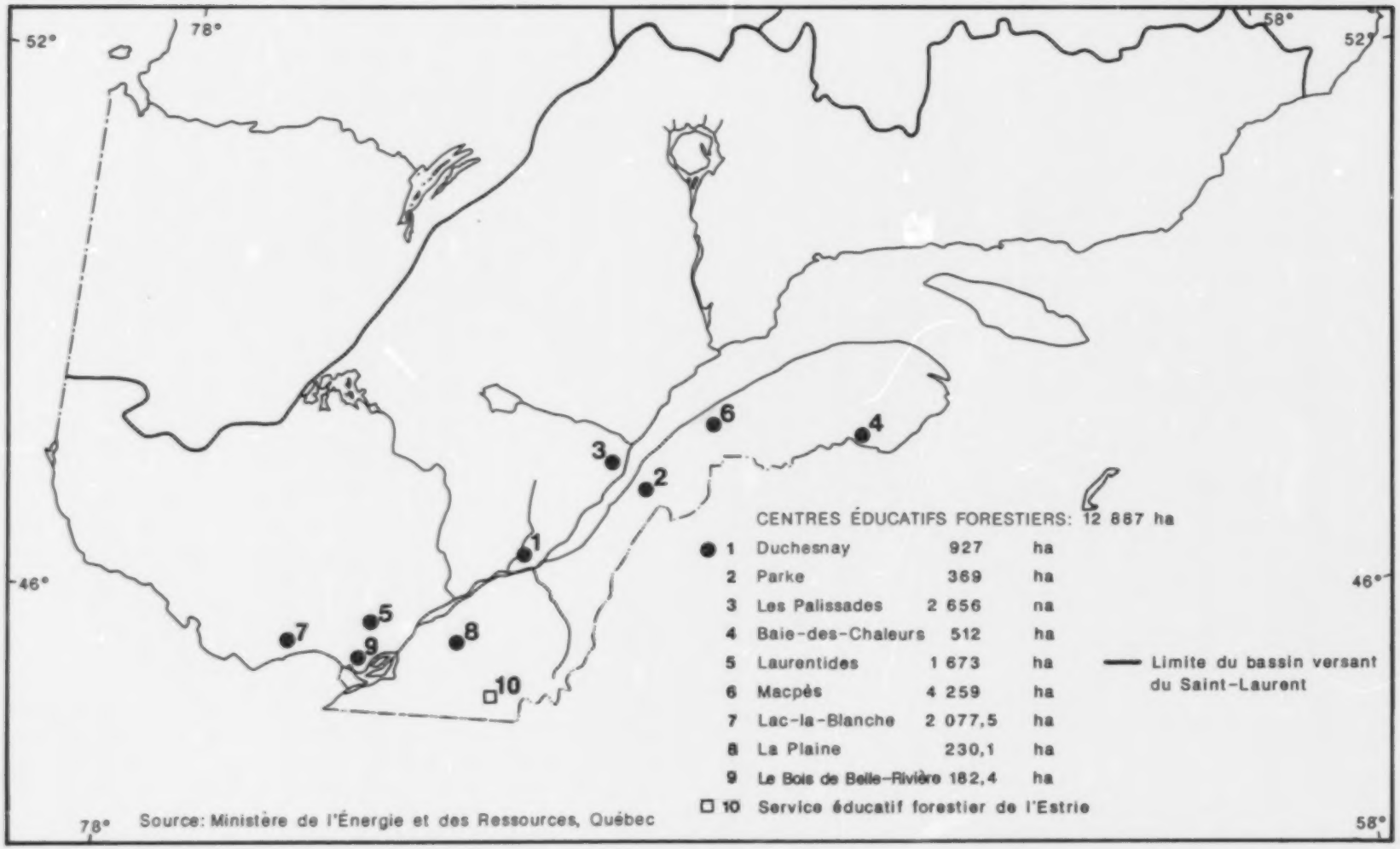

centres écologiques et dans les centres d'interprétation de la nature établis sur les terres publiques par des organismes non gouvernementaux.

LES PARCS RÉGIONAUX URBAINS

Au cours des dernières années, la Communauté urbaine de Montréal a acquis 945 hectares de territoire (superficie boisée: 250 ha) représentant une valeur écologique pour des fins de protection du milieu naturel, de récréation et d'éducation. La Communauté urbaine de Montréal a ainsi pu constituer sept parcs régionaux urbains, qu'elle a inclus à son schéma d'aménagement (figure 5). Le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, d'une superficie de 49 560 hectares, comprend 2200 hectares d'espaces verts de niveau régional; ces espaces verts comprennent des parcs régionaux, des grands parcs municipaux, des réserves naturelles, des îles et des berges. Mentionnons que le parc régional urbain du Bois-de-Saraguay possède aussi le statut gouvernemental d'arrondissement naturel.

Les municipalités régionales de comté doivent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, identifier des sites présentant une valeur écologique. Un certain nombre d'entre elles se sont acquittées de cette tâche. D'autres toutefois ont préféré adopter des normes particulières d'utilisation pour garantir une certaine protection du milieu naturel. De façon générale, les municipalités régionales de comté ont surtout concentré leurs efforts sur les zones inondables, les milieux riverains et les aires naturelles offrant un potentiel touristique. Soulignons que les municipalités manifestent de plus en plus d'intérêt pour la protection de sites naturels ou de territoires présentant une grande valeur écologique à des fins éducatives et récréatives.

LES SITES PRIVÉS

Des institutions de recherche et d'enseignement ainsi que des organismes non gouvernementaux voués à la conservation assurent la protection d'un certain nombre d'aires naturelles au Québec. C'est le

Figure 5: La réserve naturelle de l'Aboretum Morgan
et les parcs régionaux urbains de la Communauté urbaine de Montréal

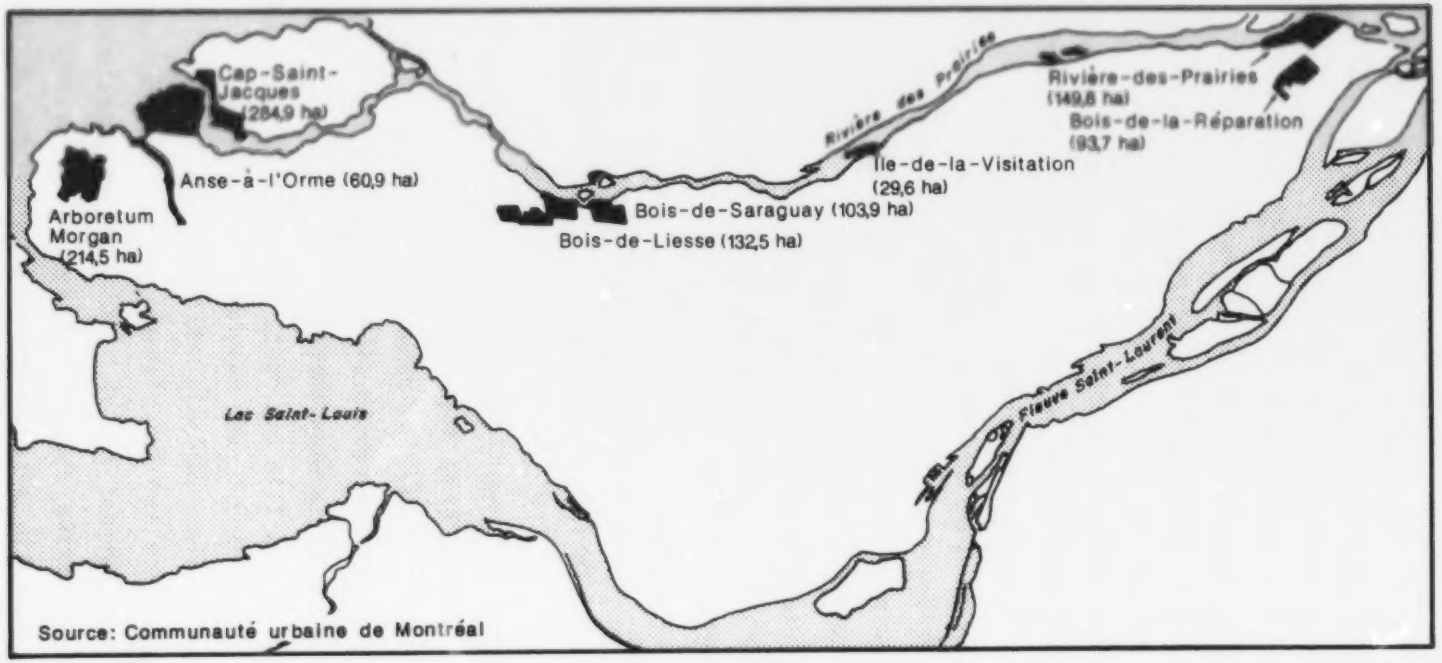

cas du mont Saint-Hilaire (voir réserve de la biosphère), de la réserve naturelle de l'arboretum Morgan sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal (figure 5), des centres écologiques et de plusieurs centres d'interprétation de la nature.

Depuis longtemps, et principalement au cours de la présente décennie, les îles naturelles du Saint-Laurent ont intéressé, à des fins de conservation, des gouvernements, des sociétés à but non lucratif et des individus. À l'exception des îles pour lesquelles un statut légal de conservation a été accordé (refuge d'oiseaux migrateurs, réserve écologique, parc), pas moins d'une douzaine d'îles ou groupe d'îles du fleuve et de l'estuaire du Saint-Laurent, entre Rivière-des-Prairies et Rivière-du-Loup, ont été acquises par des individus et des sociétés de conservation. De façon générale, ces îles offrent des caractéristiques naturelles présentant une grande valeur écologique et sont, pour la plupart, des sites importants pour la faune ailée. L'ensemble des îles ainsi protégées, dont la superficie varie de 10 à 950 hectares, représente une superficie d'environ 2500 hectares.

Mentionnons entre autres les efforts d'acquisition ou de gestion de la Société Provancher d'histoire naturelle (île aux Basques, îles Razades), de la Société de conservation de l'archipel Les Pèlerins (archipel Les Pèlerins), de la Société Duvetnor (île aux Lièvres, archipel de l'île du Pot à l'Eau-de-Vie), de la Société de protection et d'aménagement de l'île aux Pommes (gestion de l'île aux Pommes), de la Société québécoise de protection des oiseaux (île aux Canards et îlet Vert près de l'île Sainte-Thérèse) et de la Société pour la conservation des sites naturels (île aux Moutons et île aux Asperges).

3. ANALYSE SUCCINCTE DE LA SITUATION ACTUELLE

Le réseau de milieux naturels officiellement protégés au Québec est modeste. Un statut légal ou officiel de conservation assure la protection d'environ 6000 kilomètres carrés de milieux naturels sur les terres publiques (tableau 1), ce qui représente 0,4 pour cent des quelque 1,5 million de kilomètres carrés sur lesquels s'étend le Québec. Cette évaluation ne tient pas compte des 75 000 kilomètres carrés couverts par les réserves fauniques, dans lesquelles s'appliquent essentiellement des modalités de gestion de la faune en vue de son exploitation. Elle ne tient également pas compte des sites fauniques (environ 90 000 kilomètres carrés, voir parge 13), ni des sites écologiques (environ 760 kilomètres carrés) pour lesquels des ententes administratives garantissent, du moins temporairement, une relative protection. Il faudrait également pouvoir considérer les milieux naturels protégés par les organismes non gouvernementaux, tant sur les terres publiques que sur les terres privées, pour lesquels nous ne disposons actuellement que de peu d'information.

Les milieux naturels protégés se répartissent dans le Québec méridional à l'intérieur du bassin versant du Saint-Laurent. On constate que le réseau des milieux naturels protégés s'étale essentiellement sur moins de 20 pour cent de l'étendue du Québec, de part et d'autre du Saint-Laurent, là où la population est le plus concentrée et où les pressions sur l'environnement, liées au développement socio-économique et récréatif, sont les plus accentuées.

Le réseau d'aires protégées au Québec est complexe. L'établissement et la gestion des sites protégés relèvent de divers niveaux d'autorités. En fonction des mandats qui lui sont impartis, et au meilleur des connaissances disponibles et des contraintes imposées, chaque intervenant fait des choix et propose des gestes de conservation. Plus souvent qu'autrement, les opportunités offertes, les ressources disponibles, les pressions populaires et l'urgence d'agir devant

Tableau 1: Superficie occupée par les milieux naturels officiellement protégés à des fins de conservation selon le niveau de juridiction des principaux intervenants

		KILOMÈTRES CARRÉS
NIVEAU NATIONAL		1367,4
Parcs nationaux	879,0	
Réserves nationales de faune	48,4	
Refuges d'oiseaux migrateurs	440,0	
NIVEAU PROVINCIAL		4156,0
Parcs québécois	3948,7	
Parc des chutes Montmorency	0,3	
Parc de la chute de la rivière Chaudière	0,5	
Réserves écologiques	70,9	
Site acquis par le ministère de l'Environnement pour fins de constitution en réserve écologique	6,7	
Centres éducatifs forestiers	128,9	
NIVEAU PARAGOUVERNEMENTAL		434,0
Parc de la Gatineau	357,0	
Parc du mont Sainte-Anne		
NIVEAU MUNICIPAL		9,5
Parcs régionaux de la C.U.M.	9,5	
NIVEAU PRIVÉ		38,1
Réserve de la biosphère (mont Saint-Hilaire seulement)	11,0	
Réserve naturelle de l'Arboretum Morgan	2,1	
Sites privés (îles)	25,0	
		6005,0

certaines situations d'aménagement et de développement conditionnent le choix des sites à protéger.

Il existe des cadres d'interventions sectorielles pour lesquels les priorités et les orientations sont bien définies (parcs nationaux, parcs québécois, réserves écologiques, etc.). Cependant, on n'assiste pas, de façon globale à l'échelle du Québec, à une recherche structurée et bien définie de sites en fonction de priorités et d'orientations clairement établies. Cette situation résulte de l'absence d'une connaissance complète de l'ensemble de la diversité écologique et biologique du Québec qui permettrait d'orienter avec plus de rigueur le choix des aires naturelles à protéger. Et pourtant, le Québec est bien pourvu en études écologiques locales et régionales qui permettraient de réaliser un tel instrument de planification. Une connaissance plus synthétique de l'ensemble des écosystèmes, des caractéristiques écologiques et des espèces animales et végétales déjà protégées dans les territoires affectés d'un statut de conservation permettrait de mieux définir les écosystèmes ou leurs éléments pour lesquels il y a urgence d'intervention.

Beaucoup de sites naturels d'intérêt sur le plan de la conservation sont connus depuis longtemps. Plusieurs sites fragiles, voire menacés, ainsi que des habitats essentiels n'ont pas encore fait l'objet de mesures, même normatives, de protection. À titre d'exemple, mentionnons les 28 sites naturels exceptionnels en milieu nordique reconnus par les divers organismes de conservation oeuvrant au Québec (figure 6). Et que dire aussi des 33 sites reconnus d'intérêt spéléologique dont aucun n'a encore de statut de conservation bien précis (figure 7). Enfin, les nombreuses études réalisées dans la région de Montréal ont mis en évidence près d'une centaine de sites naturels qu'il faudrait protéger.

Une cartographie complète de tous les sites connus au Québec et méritant d'être protégés en fonction d'objectifs de conservation bien établis s'avère nécessaire. Elle contribuerait certes à faire

Figure 6: Les sites naturels exceptionnels en milieu nordique

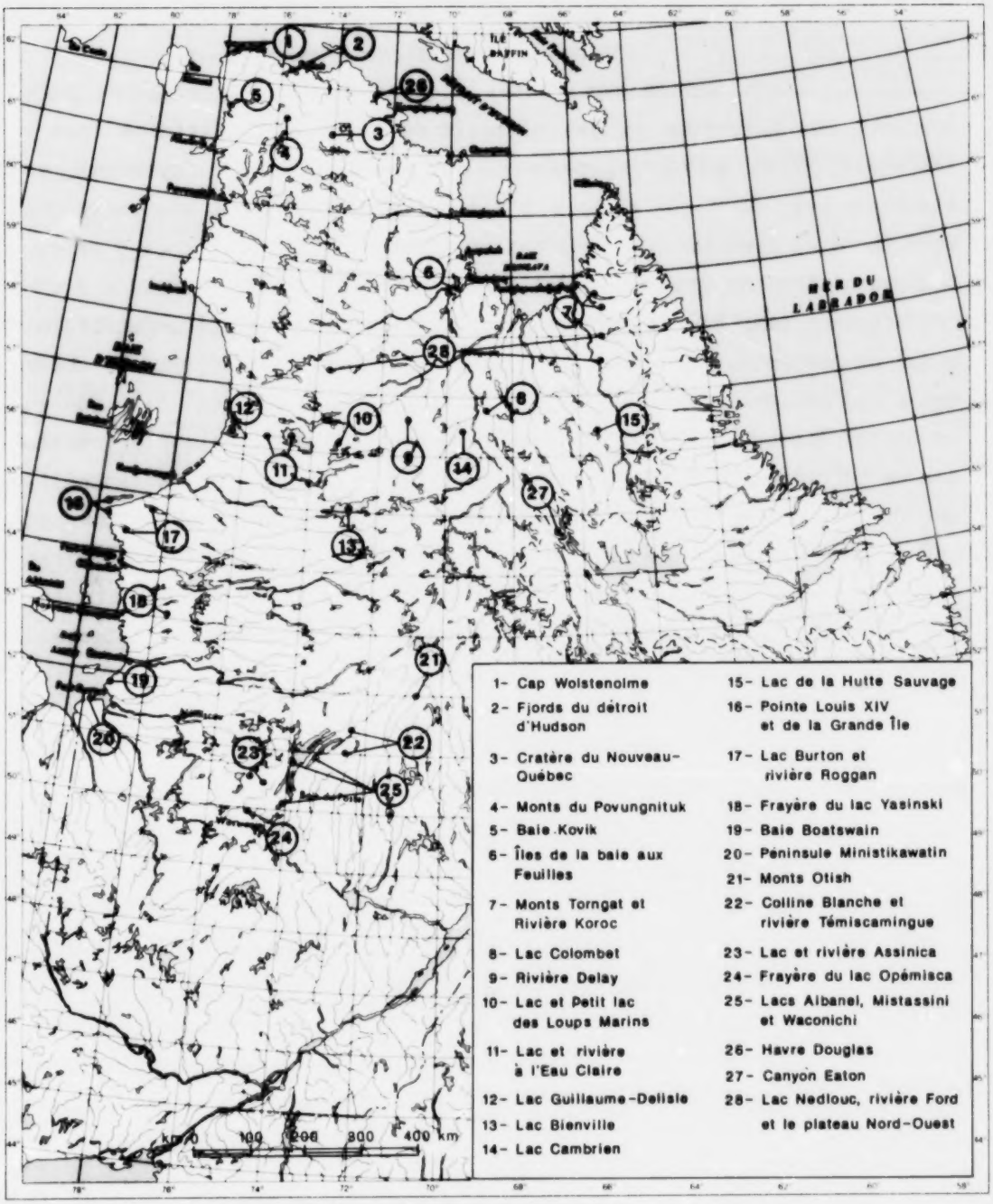

Source: Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Figure 7: Les sites d'intérêt spéléologique

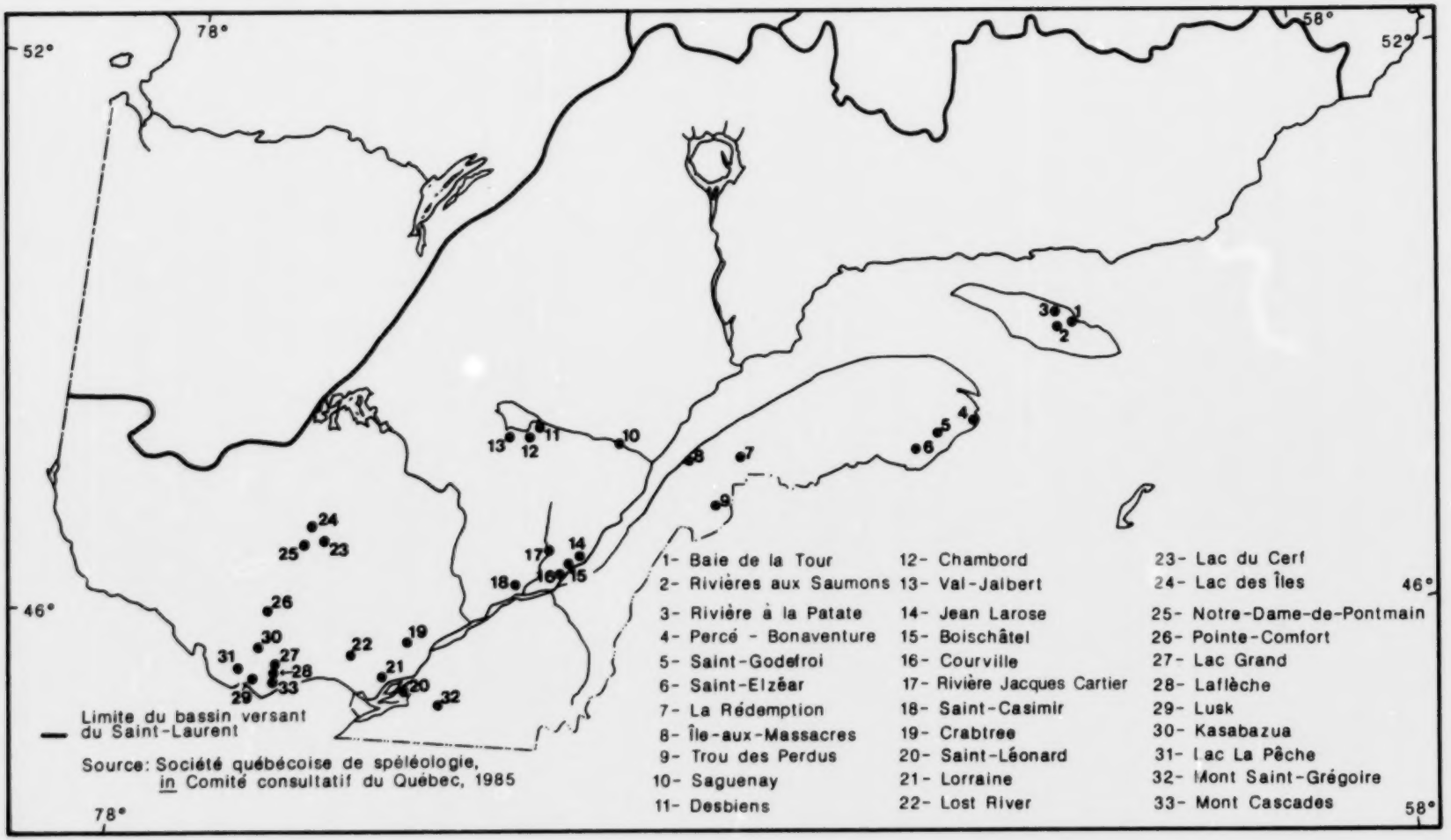

participer un plus grand nombre d'intervenants dans les activités d'aménagement et de développement du territoire. Elle permettrait aussi de mieux fixer les priorités, d'établir des modalités appropriées d'intervention et d'identifier les meilleurs statuts pour y parvenir.

En effet, les statuts actuels de conservation sont insuffisants. Dans plusieurs cas, des sites naturels ne peuvent être protégés parce qu'ils ne correspondent pas aux objectifs et aux critères d'établissement des statuts actuels reconnus par leurs législations respectives. Ainsi, au niveau régional, il n'existe au Québec aucun statut officiel, tel celui de parc naturel régional, pourtant maintes fois réclamé. Ces statuts permettraient dans plusieurs situations de prolonger l'oeuvre des municipalités régionales de comté et celle du Gouvernement. La protection du Massif du Sud dans Bellechasse est l'un des exemples les plus marquants.

Le peu de mécanismes financiers, administratifs et mêmes légaux susceptibles d'encourager une participation plus intensive d'individus, de propriétaires privés, voire d'industries vient compléter ces lacunes.

Depuis la décennie soixante-dix, les réalisations au Québec sur le plan de la conservation du patrimoine écologique constituent des acquis importants qu'il faudrait évaluer précisément au regard des besoins exprimés dans le premier chapitre. Au cours de la présente décennie, la collectivité québécoise a pris conscience des limites des politiques, des législations et des ressources financières pour assurer adéquatement la protection et la gestion du milieu naturel et de ses ressources. Dans le contexte actuel, où la conservation est souvent considérée comme un obstacle au développement économique, il importe non seulement de conserver les acquis, mais de prendre les mesures nécessaires pour réaliser adéquatement les besoins du Québec sur le plan de la protection et de la gestion du milieu naturel.

Dans cette optique, il s'avère aussi important d'élaborer et de mettre en oeuvre des mesures favorisant une participation accrue des individus, des organismes non gouvernementaux, des organismes municipaux, voire même des industries, au moment où le public manifeste un intérêt de plus en plus marqué pour la sauvegarde du patrimoine écologique.

QUELQUES RÉFÉRENCES

ANONYME, 1982. Les parcs québécois, gouvernement du Québec, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, 1. La politique, 68 p., 2. L'organisation du réseau, 139 p., 3. L'aménagement, 120 p., 4. Les activités et services, 115 p., 5. La gestion des ressources naturelles, 83 p., 6. L'éducation au milieu naturel, 83 p., publié en 1984, 7. Les régions naturelles, 257 p., publié en 1984, 8. L'accueil des visiteurs, 47 p., publié en 1985.

ANONYME, 1983. Réserves écologiques au Québec, ou la protection intégrale et permanente d'échantillons du patrimoine naturel du Québec, gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, Direction des réserves écologiques et des sites naturels, R.E.-20, 37 p.

ANONYME, 1986. Modalités d'intervention en milieu forestier, Guide, gouvernement du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources, Direction générale des forêts, 75 p.

BÉDARD, J.P., C. BERNARD, A. HÉBERT et C. PARÉ, 1982. Pitsiataugik, gouvernement du Québec, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Service de la planification du réseau, 153 p.

BOUDREAU, F. et C. DUBREUIL, 1986. Contribution du Québec à l'atteinte des objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation, gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique, 180 p.

BOURDAGES, J.-L., A. BOUCHARD et M.-O. TRÉPANIER, 1984. Les parcs naturels du Canada et du Québec, Politiques, lois et règlements, Université de Montréal, Factulté des arts et des sciences, Institut botanique, 125 p.

COMITÉ CONSULTATIF DU QUÉBEC, 1985. Environnement, ressources et société, un défi collectif, publié par le Comité consultatif du Québec, patrimoine de demain, sous la direction de G. Dufour, dans le cadre du Centenaire des parcs nationaux du Canada, 54 p.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, 1986. Résumé de la version définitive du schéma d'aménagement, 8 p.

COUSINEAU, R., P. LABELLE et P. LEGENDRE, 1982. Les boisés urbains 1975-1981, Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, 5 p.

DUBREUIL, C., C. SIMARD et B. GAUTHIER, 1987. Le Fjord du Saguenay et son embouchure: répertoire de la conservation 1987, mémoire de la Société linnéenne du Québec, numéro 4, 27 p.

Ce document est disponible gratuitement sur demande à l'adresse suivante:

Direction des communications et de l'éducation
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly, 6e étage
Sainte-Foy, Québec
(418) 643-8806

Tout commentaire concernant ce document doit être adressé à:

Direction du patrimoine écologique
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly, 5e étage
Sainte-Foy, Québec
(418) 643-5397

Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement